

Section	Comité	Page
Processus de gouvernance	Comité des relations avec les patients (SC06.08)	1
		Date de création 30 juillet 2013

Autorité et responsabilité	Le comité des relations avec les patients est un comité statutaire du Conseil de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario. Il est établi conformément à l'article 10(1) du Code de procédure des professions de la santé (le Code), qui est l'annexe 2 de la <i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i> (la « LPSR »), à l'article 12.01 des règlements administratifs et au document GP06 - Principes du comité du Conseil régissant les politiques.
Limites	Le comité des relations avec les patients n'exercera les pouvoirs et ne s'acquittera des fonctions et responsabilités que ceux-ci lui confèrent en vertu de la <i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i> ou du présent mandat,
Responsabilités	Le Comité des relations avec les patients doit : • Administrer le Programme des relations avec les patients et, à ce titre, élaborer et maintenir des politiques et des procédures relatives au programme afin d'améliorer les relations entre les membres inscrits et les patients (Code, art. 1(1) et art. 85) ; • Élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir et à traiter les abus sexuels envers les patients. • Administrer le Programme de financement pour la thérapie et le counseling de l'Ordre ; et ○ Veiller à ce que les politiques et procédures du programme soient transparentes, objectives, impartiales et équitables, exemptes de discrimination et de préjugés, et soutiennent l'engagement global du Conseil en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et d'appartenance.
Nomination et composition	Le comité des relations avec les patients est nommé par le Conseil et se compose d'au moins trois personnes, mais d'autant de personnes que le Conseil juge approprié, de sorte que les membres du Comité comprennent : • Au maximum un membre du Conseil, • Un ou plusieurs inscrits qui ne sont pas membres du Conseil, et • Un nombre illimité de représentants du public, tels que définis dans les statuts. Le président du comité et, si le Conseil le juge nécessaire, le vice-président du comité, sont nommés par le Conseil.
Durée du mandat	Les membres du comité des relations avec les patients sont nommés pour une durée d'environ un an et peuvent être renommés chaque année par le Conseil, à sa seule discrétion.
Réunion	Le comité des relations avec les patients se réunira à une date et à une heure fixée par le président du comité au moins dix jours avant la date de la

DATE APPROUVÉE	DATE DE MISE À JOUR	RESPONSABLE
30 juillet 2013	29 mai 2024	Le Conseil

Section	Comité	Page
Processus de gouvernance	Comité des relations avec les patients (SC06.08)	2
		Date de création 30 juillet 2013

	réunion, sauf si la majorité des membres du comité convient d'un délai plus court. Si le président du comité n'est pas en mesure de présider une réunion dûment convoquée, le vice-président, s'il y en a un, prendra la présidence. À défaut, le président peut désigner un président suppléant parmi les membres du comité ou, s'il ne le fait pas, un président suppléant pour la réunion sera choisi par et parmi les membres du comité présents.
Quorum	Conformément à l'article 12.06 des règlements administratifs, le quorum pour les réunions du Comité des relations avec les patients est de trois membres du Comité, dont au moins un doit être un membre du public ou un représentant du public tel que défini dans les règlements administratifs. En cas d'urgence, telle que déterminée par le président, l'exigence relative à la présence d'un membre du public ou d'un représentant du public aux fins du quorum peut être levée.
Rapports	Le président du comité, au nom du comité, remet au directeur général un rapport annuel sur l'exercice de ses responsabilités et les résultats de ses activités pour la période allant du 1er avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours, sous réserve des exigences de la <i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i>. Le rapport annuel est présenté selon un calendrier déterminé par le directeur général. Le président du comité doit également soumettre un rapport bimestriel au Conseil traitant des questions importantes pour le comité, notamment, mais sans s'y limiter, les ressources bénévoles, les questions d'assiduité, les tendances dans les activités devant le comité et le volume de travail.

DATE APPROUVÉE	DATE DE MISE À JOUR	RESPONSABLE
30 juillet 2013	29 mai 2024	Le Conseil